

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS D'HONNEUR – ANNEXE et ENTRAINEMENT
2022/VOI/400**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants,

Vu les intempéries de ces derniers jours,

Considérant que le stade d'honneur – le stade annexe et le stade d'entraînement situés au complexe sportif René Roussière risqueraient des dommages importants et que la pratique du sport présente un risque pour les joueurs utilisant ces équipements,

A R R E T E

Article 1^{er} : Au risque d'affecter gravement les aires de jeux et suite aux importantes précipitations de ces derniers jours, il est formellement **interdit** d'utiliser le stade d'honneur – le stade d'entraînement et le stade annexe **du Vendredi 9 Décembre au Dimanche 11 Décembre 2022 inclus**.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à l'abord des stades et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités.

Article 3^{ème} : Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le Président de l'Avenir Sportif Camarétois et le Président du District Rhône et Durance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret Sur Aygues, le 9 Décembre 2022

Philippe de BEAUREGARD
Maire,



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr